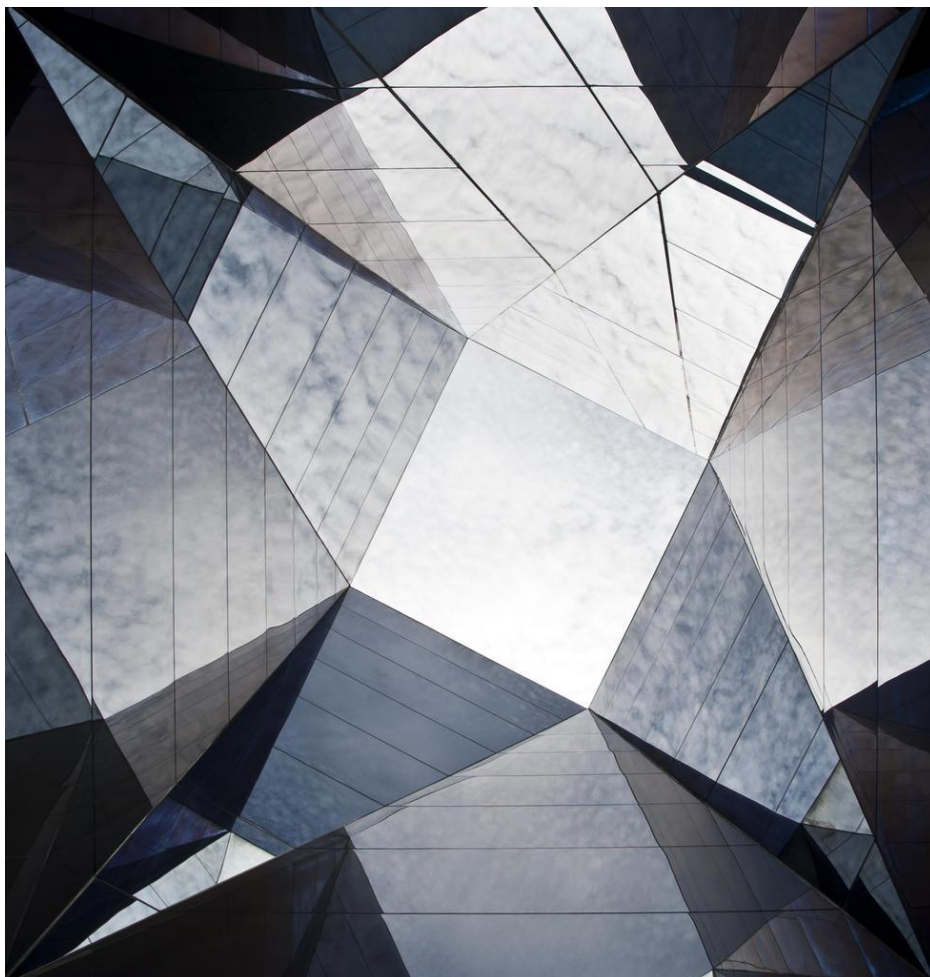


2021



RAPPORT ANNUEL DES CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2020 DU FCP 29 HAUSSMANN SELECTION EUROPE

SG 29 HAUSSMANN

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Private Banking

SG 29 HAUSSMANN
Société de gestion de portefeuille

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Présentation de la politique d'engagement	4
2. Compte rendu de l'exercice des droits de vote 2020	7
3. Cas particuliers.....	10

INTRODUCTION

SG29 Haussmann est une filiale à 100% du Groupe Société Générale.

Ce document présente les conditions dans lesquelles la société de gestion SG 29 Haussmann exerce pour le compte de ses clients, son rôle d'actionnaire engagé et responsable dans le cadre de la gestion du fonds SG29 Haussmann Sélection Europe.

Convaincue de l'importance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels la société doit faire face, SG29 Haussmann a défini – dans le prolongement de sa démarche d'investisseur – une politique d'engagement actionnarial attachée aux titres détenus par les OPC (FIA et OPCVM) dont elle assure la gestion.

Cette politique d'engagement actionnarial se traduit par deux axes complémentaires :

- une politique d'engagement avec les sociétés détenues en portefeuille ;
- une politique de vote recensant les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère et la manière dont ses principes sont appliqués lors de l'exercice des droits de vote de SG29 Haussmann en assemblées générales.

Conformément aux dispositions des articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier, SG29 Haussmann rapporte dans le présent document les conditions dans lesquelles elle a appliqué sa politique de vote et d'engagement. Le présent rapport porte sur l'exercice 2020.

1. PRESENTATION DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Convaincue que la performance d'une entreprise ne repose pas uniquement sur ses seules performances financières, SG 29 Haussmann attend aujourd'hui des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles soient transparentes et prennent en compte les enjeux extra-financiers auxquels elles doivent faire face. La prise en compte de ces questions environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance, est profitable à la performance à long terme des entreprises et donc dans l'intérêt à long terme des investisseurs.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques en la matière, SG 29 Haussmann a ainsi défini une politique d'engagement qui s'articule autour de trois axes :

- L'engagement lié aux assemblées générales
- L'engagement lié aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance
- L'engagement lié au climat

Au sein du groupe Société Générale, la politique d'engagement de sociétés de gestion d'actifs est d'abord menée par les équipes dédiées de Lyxor AM. Les équipes de SG 29 Haussmann mènent donc conjointement leur politique d'engagement avec celles de Lyxor AM et partagent notamment les actions d'engagement visant à améliorer la gouvernance et les pratiques des sociétés faisant partie du périmètre suivi par SG 29 Haussmann. Pour l'année 2020, il s'agit des émetteurs français de l'indice CAC 40 et les émetteurs français hors CAC 40 dont le capital est détenu à plus de 0.5 % par les OPC de la société de gestion disposant d'un actif supérieur ou égal à 15 M€.

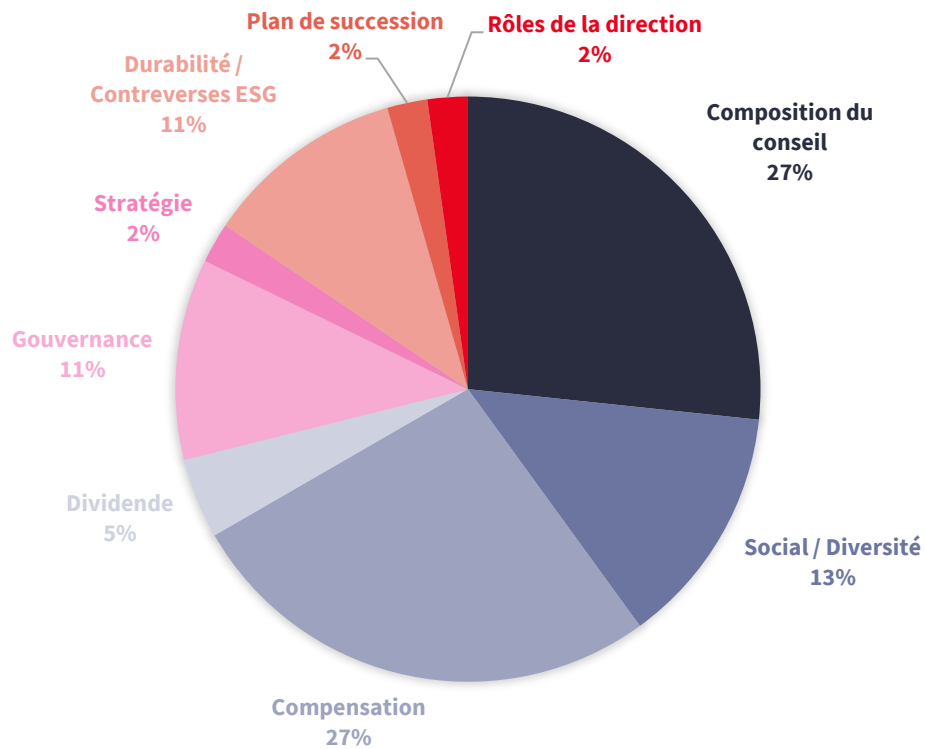
Une bonne gouvernance d'entreprise doit se traduire à long terme par une amélioration de la performance de l'entreprise, et donc par un engagement actionnarial. En exerçant ses droits de vote, SG 29 Haussmann peut contribuer à l'amélioration de la performance économique et financière des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, et ce dans le but d'inciter l'adoption de meilleures pratiques et de contribuer ainsi à la pérennité de l'activité de l'entreprise.

La prise en compte des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance est au cœur de la stratégie d'investisseur responsable de SG 29 Haussmann. Discuter avec les entreprises afin de comprendre comment elles gèrent les risques extra financiers et comment elles se saisissent des opportunités afférentes est primordial. SG 29 Haussmann considère ainsi qu'il est de la responsabilité du Conseil de superviser la définition des risques et opportunités extra-financiers et climatiques de l'entreprise, ainsi que la stratégie mise en place par le management au regard de cette analyse risques et opportunités. L'objectif de SG 29 Haussmann sur ce type d'engagement est de dialoguer avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Au cours de l'année 2020, 13 campagnes d'engagement ont été menées.

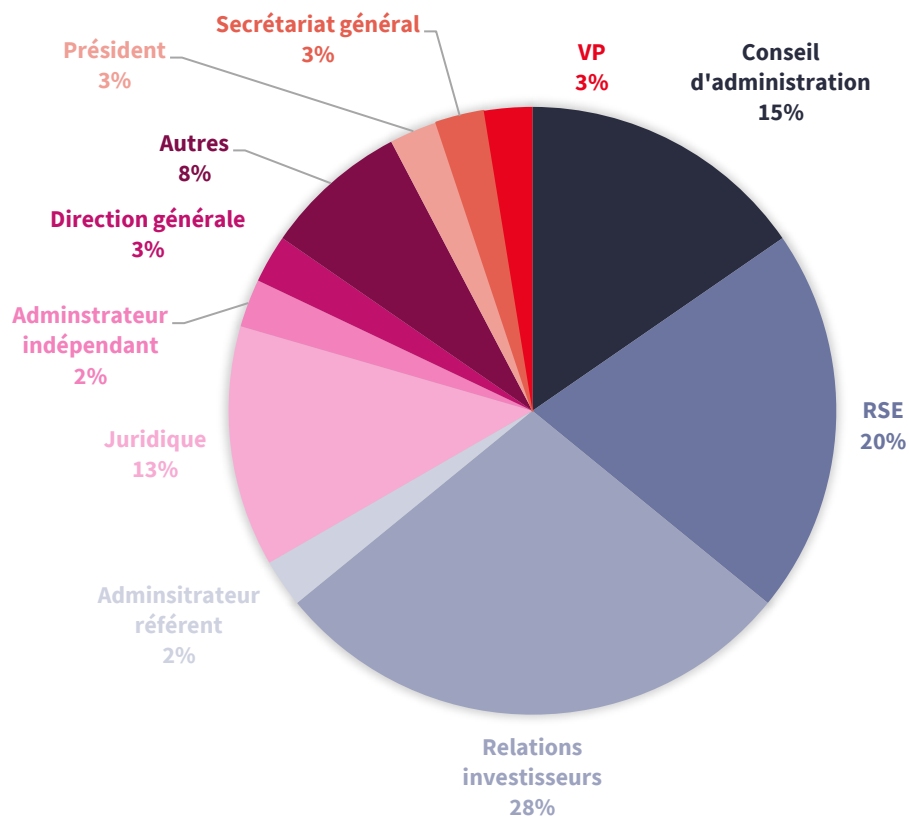
Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les discussions sont encore dominées par les questions liées directement à la gouvernance des entreprises, qu'il s'agisse de la composition du conseil ou de la rémunération des mandataires sociaux. Les sujets environnementaux et sociaux effectuent toutefois une nette percée et constitueront un axe majeur du développement de la politique d'engagement.

RÉPARTITION DES THÉMATIQUES D'ENGAGEMENT



Ces rencontres ont également permis de discuter avec les entreprises sur la manière dont sont traités les enjeux ESG et climatiques jusqu'au niveau des plus hautes instances de la société, à savoir les membres du Conseil d'administration ou de surveillance. Ces derniers se joignent en effet de plus en plus aux chargés des relations avec les investisseurs ou aux responsables RSE dans les calls d'engagement afin de présenter la politique de leur entreprise.

CATÉGORIES DES PERSONNES RENCONTRÉES



Enfin, au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19, SG 29 Haussmann a également abordé avec les entreprises les mesures mises en place pendant la pandémie pour les collaborateurs et la société dans son ensemble. Les questions autour de la protection de la santé physique et mentale des collaborateurs, de l'encadrement et de la flexibilité du télétravail et des aides pour assurer un salaire stable ont également été posées afin de s'assurer de l'engagement des sociétés pour protéger leur capital humain.

L'engagement en amont des assemblées générales est un dialogue bilatéral où SG 29 Haussmann présente ses principes directeurs en matière d'exercice des droits de vote et l'émetteur présente les différents points qui seront abordés lors de l'assemblée générale. Ces discussions permettent ainsi d'aborder le contenu des résolutions proposées à l'ordre du jour des assemblées générales afin de s'assurer d'une part qu'il est aligné sur les intérêts des actionnaires et d'autre part, conforme à nos principes de gouvernance. L'émetteur, qui aura discuté avec plusieurs de ses actionnaires, pourra avoir une vision assez large des intentions de vote de ces derniers et pourra ainsi – si besoin – revoir le contenu de ses résolutions (être plus explicite, prendre des engagements, revoir des seuils...) afin de s'aligner aux attentes et aux meilleures pratiques en place. Dans certains cas, ces échanges ont permis de clarifier certaines situations et ainsi soutenir les résolutions proposées par le management.

2. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2020

Le périmètre 2020 a couvert les émetteurs français de l'indice CAC 40 et les émetteurs français hors CAC 40 dont le capital est détenu à plus de 0.5 % par les OPC de la société de gestion disposant d'un actif supérieur ou égal à 15 M€.

Dans le cadre de sa politique de vote et en sa qualité d'investisseur de long terme, SG 29 H est resté particulièrement vigilant sur les critères suivants :

- Les mesures statutaires contraires à l'égalité des actionnaires,
- Les opérations financières avec effet dilutif,
- L'indépendance et le nombre de mandats des administrateurs,
- La cohérence entre la politique de rémunération et la performance et les engagements ESG de l'entreprise.

Pour exercer les droits de vote du fonds SG29 Haussmann Sélection Europe, SG29 Haussmann s'est appuyée sur les services de la société de conseil en conseil en vote Proxinvest, laquelle lui a remis avant chaque assemblée générale des recommandations adaptées à la politique de vote déterminée par SG29 Haussmann.

Comme indiqué précédemment, SG29 Haussmann a également collaboré avec Lyxor AM dans le cadre de sa politique de vote et d'engagement. Au niveau de la politique de vote stricto sensu, SG29 Haussmann a partagé avec Lyxor AM ses intentions de vote sur les questions de rémunération et de composition des conseils d'administration.

Le FCP SG29 Haussmann Sélection Europe a examiné les résolutions relatives à 15 Assemblées Générales:

AIR LIQUIDE
AIRBUS
BNP PARIBAS
CAP GEMINI
DASSAULT SYSTEMES
LEGRAND
L'OREAL
LVMH
PERNOD RICARD
SANOFI
SCHNEIDER
SODEXHO
TOTAL
VEOLIA ENVIRONNEMENT
VINCI

Le taux de vote d'opposition sur l'ensemble des résolutions du périmètre exprimé a été de 10,5% en 2020. Ce taux est plus faible que pour les fonds non-labellisés, reflétant notamment nos exigences plus élevées en matière de gouvernance et de respect des engagements ESG de la politique d'investissement de ce fonds.

➤ **Statistiques de votes en 2020**

Résolutions ayant donné lieu à un vote

	Nombre total de résolutions examinées	dont vote « CONTRE »	dont Vote « ABSTENTION »
France	351	33	4

Répartition des votes « contre » et « abstention »

	Nombre de résolutions	en % sur l'ensemble des votes « contre » et « abstention »
Programme d'émission et de rachats de titres de capital	19	51,40%
Divers	7	18,90%
Nomination & révocation des organes sociaux	7	18,90%
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	2	5,40%
Conventions réglementées	1	2,70%
Décisions entraînant une modification des statuts	1	2,70%
Approbation des comptes et affectation du résultat	0	0,00%

Les principaux thèmes des votes d'opposition concernent :

Programmes d'émission et de rachats de titres de capital

Il s'agit principalement des opérations financières présentant un caractère dilutif excessif, dont les augmentations de capital sans Droit Préférentiel de Souscription (DPS) d'un montant jugé trop élevé par rapport au capital existant. Nous avons également été vigilants au sujet des résolutions actionnables en période d'offre publique car nous estimons que les actionnaires doivent être consultés en pareilles circonstances.

Divers et Conventions dites réglementées

Dans ces catégories, les résolutions concernées portaient principalement sur la rémunération des mandataires sociaux. Cette dernière doit être équilibrée entre les éléments de court, moyen et long terme, et surtout alignée avec l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers exigeants. En matière de conventions réglementées, celles auxquelles nous nous opposons portent généralement soit sur des

compléments de rémunération des mandataires sociaux, soit sur des arrangements défavorables aux actionnaires.

Nomination et révocation des organes sociaux

Il s'agit d'abord de résolutions relatives à des Conseils affichant un niveau d'indépendance insuffisant, ou des nominations ou renouvellements d'administrateurs cumulant un nombre de mandats jugé trop élevé. Mais nous portons une attention particulière aux problématiques liées à la diversité au sein des entreprises, notamment en matière d'égalité homme/femme, qui nous ont conduit à voter contre des candidats ne permettant une évolution positive dans ce domaine. Cela explique en grande partie la progression relative de cette catégorie en nombre de votes négatifs.

En outre le défaut ou l'insuffisance d'information sur un candidat a pu nous conduire à voter contre la proposition de nomination ou de renouvellement.

Désignation des contrôleurs légaux des comptes

Notre opposition est le plus souvent justifiée par une absence de rotation régulières des sociétés chargées du contrôle des comptes, ce qui n'est pas conforme aux bonnes pratiques.

3. CAS PARTICULIERS

✓ **Cas de conflit d'intérêt**

SG29 Haussmann Sélection Europe n'a pas rencontré de conflit d'intérêt au cours de l'exercice 2020.

✓ **Cas de conflit avec les principes de gouvernance**

SG29 Haussmann Sélection Europe a pu dévier de sa politique de vote lorsque les informations transmises par l'émetteur traduisaient une évolution vers une meilleure gouvernance ou lorsque des précisions ont été apportées après le dépôt des résolutions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, SG29 Haussmann met à disposition de tout porteur(), de parts ou d'actions d'OPC du périmètre, qui en fait la demande, l'information relative à l'exercice des droits de vote*

() Le porteur devra justifier de sa qualité de détenteur de parts ou d'actions d'OPC de SG29 Haussmann.*

NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la gestion des avoirs de la clientèle privée.

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.